



OBJET

**AUTORISATION
D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**
«Stand Opérateur ORANGE
place de la Mairie»

Le Maire de la Ville de TRIGNAC,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, et L 2213-6,

VU le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 113-2, L116-2 et R116-2,

VU le Code de la route, notamment l'article R 610-5,

VU la demande en date du 30 août 2024, par laquelle [REDACTED] représentante de la société ORANGE, immatriculée au registre du commerce de Nanterre (92) sous le numéro SIRET 380129866 en date du 29/01/2001, domiciliée 111 Quai du Président Roosevelt à ISSY LES MOULINEAUX 92130, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, afin d'y installer un stand afin d'y vendre des prestations d'un opérateur téléphonique,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions générales des occupations privatives du domaine public, sans emprise, de façon à préserver les espaces publics ainsi que les règles de sécurité publique et de circulation,

Considérant qu'il s'agit d'une installation temporaire et révoicable,

ARRETE

ARTICLE 1er : [REDACTED] est autorisée, à installer, à titre gratuit, un étalage sur une surface de 9 m2 sur la commune de Trignac :

- Le jeudi 12 septembre 2024 et le vendredi 13 septembre 2024 de 10h30 à 17h30 sur la place de la Mairie,

ARTICLE 2ème : Pour des raisons de sécurité et pour la libre circulation des piétons, en particulier des personnes à mobilité réduite, un passage libre d'1m40 doit être conservé autour du stand. Une attention particulière doit être portée à toutes sortes de nuisances (les bruits et les déchets).

ARTICLE 3ème : La présente autorisation d'occupation du domaine public est valable le jeudi 12 septembre 2024 et le vendredi 13 septembre 2024 inclus

ARTICLE 4ème : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montoir de Bretagne, le service de la Police Municipale sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TRIGNAC, le 10 septembre 2024

Le Maire,
Claude AUFORT



Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.